

ressources extraordinaires énumérées ci-après :

Souscription en nature. Certain cédés gratuitement ...	159
Il sera contracté, en 1911, un emprunt de 2796 francs auprès de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	2796
<b>Total</b> . . . . .	<b>2955</b>

4° Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 2796 francs ci dessus voté la Commune sera imposée extraordinairement de 100 centimes <sup>62</sup>/<sub>100</sub> par franc au principal des quatre contributions directes pendant trente ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911, devant produire une annuité d'environ 153<sup>f</sup>, 78, égale au 5,50% du capital emprunté

5° Les souscriptions en nature évaluées ensemble à 159 francs consenties par M. M. Corcleryat, Pinat et Belle sont acceptées  
La séance est levée à 11 heures du matin

Ont signé M. M.

*C. Poirier* *M. Guinier* *Breuer*  
*Député* *J. Drevet*

Du dit

Elections consulaires

Le président donne lecture de la loi du 8 décembre 1883, et engage le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui aux termes de l'art. 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des Electeurs consulaires

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent *Député Poirier* et *Dreveton Breuer*

Actes fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé.

Du dit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder au plus tôt aux réparations qui exigent les maisons d'école mixte de Beaumgard.

écoles de filles de Jaillans et de Meymans, Ecole de garçons de Jaillans, ainsi que de l'église <sup>et presbytère</sup> de Beaumeyard, presbytère de Jaillans.

Que ces réparations s'élèvent, d'après un devis estimatif qu'il a fait dresser à cet effet par M. Morel, architecte à 583,10 pour Jaillans - 536,58 pour Beaumeyard et 847,16 pour Meymans. Total 1966,77

Reparations à divers  
immeubles Communaux

Somme à valoir pour travaux impiesus 223,71  
honoraires de l'architecte 5% 109,52

Montant total de la dépense 2300<sup>f</sup>

2<sup>e</sup> Que la commune dispose d'un crédit spécial affecté auxdites réparations de 2300<sup>f</sup>, Budget additionnel de 1910.

Le Conseil

Considérant l'urgence de ces réparations ;

Estime qu'il est nécessaire de profiter des vacances scolaires pour les faire exécuter immédiatement

Sollicite de M. le Préfet, l'autorisation de passer un traité de gré à gré, afin d'en assurer la prompte exécution.

Fait et délibéré à Beaumeyard, le 7 avril 1910.

Ont signé :

M. Guinier *Maire* Digne  
M. Dupre *Président*  
M. Berthelin  
M. Berthelin  
M. Berthelin  
M. Berthelin

Aliéné Ullier  
François Régis

M. le Maire communique au Conseil les résultats d'une enquête qu'il a faite, sur l'invitation de M. le Préfet, en vue d'établir les ressources et les charges de la famille de l'aliéné Ullier François Régis. Il résulte, d'après cette enquête, que cet aliéné ne possède absolument rien - ses père et mère sont décédés - ses frères et sœurs sont totalement dépourvus de ressources.

Le Conseil estime que les résultats de l'enquête sont rigoureusement exacts - donne son entière approbation à l'avis de M. le Maire. Fait et délibéré les jours, mois et an que surdts.

Ont signé

L'an mil neuf cent dix, et le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire

Présents M. M. Adolphe Belle. Fayre Eloi. Gernier Maurice - Maret Marius - Mallon Jean-Charles - Eschbacher Jean-Beno - Lepit Josie, formant la majorité des membres en exercice.

Exécution de divers travaux - Réparation à divers immeubles communaux  
Approbation d'un traité de gré à gré

M. le Maire donne connaissance au Conseil du devis estimatif, dressé par M. Morel, architecte à Bougy de Piage, concernant les travaux à exécuter dans divers édifices communaux de la Commune de Beauregard. (Exécution décidée par délibération du Conseil municipal à la date du 7 août 1910, approuvée par M. le Préfet le 1<sup>er</sup> 1910)

Il donne lecture du traité de gré à gré intervenu entre lui et M. Peysson Marius, entrepreneur à Mœyemans.

Il demande l'approbation du Conseil

Le Conseil

Oui l'expose de Monsieur le Maire, ainsi que la lecture des documents précités.

Donne son entière approbation au devis dressé par M. Morel architecte, ainsi qu'au traité de gré à gré intervenu entre Monsieur le Maire et M. Peysson Marius, entrepreneur

### Même séance

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Préfet de la Loire à la date du 19<sup>ème</sup> courant, copie d'une délibération du Conseil municipal de la Commune d'Exponeux, au sujet des dépenses d'entretien de l'école du hameau de l'Écanière

Il donne lecture de cette demande, ainsi que de la lettre de M. le Préfet. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que l'école de l'Écanière est fréquentée par neuf élèves de la Commune de Beauregard

Que la Commune de Beauregard s'impose de lourds sacrifices pour l'entretien de cinq écoles publiques

Que les locaux scolaires de la Commune sont plus que suffisants pour recevoir tous les enfants d'âge scolaire de toute la Commune

Ecole de  
l'Écancière  
Refus de contribuer à son  
entretien.

Considérant que huits des enfants de la Commune de Beauregard qui fréquentent l'école de l'Écancière, sont à peu près à égale distance de cette dernière école, que des écoles de Jaillans et de Meymans, les moyens de communication étant faciles, les enfants peuvent fréquenter les écoles publiques de Jaillans ou de Meymans

Considérant que de tout temps, avant la création de l'école de l'Écancière, les enfants de ce hameau ont été reçus dans les diverses écoles de la Commune de Beauregard, sans que la commune de l'Écancière ait demandé la moindre indemnité à la Commune d'Éymeux

Pour toutes ces raisons, Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du Conseil municipal de la Commune d'Éymeux.

*Le Préfet* *M. Marec* *et M. M. M.*

*Département de la Sarthe*

*Reçu*

## Session de Novembre 1910.

Du 9<sup>ème</sup> 1910, Convocation du Conseil municipal, adressée individuellement, à chaque conseiller, et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le treize novembre mil neuf cent dix, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en exécution de l'article de l'arrêté du Préfet de la Sarthe du 10 octobre 1910

Étaient présents M. M. F. Belle - Fayse Elai - Mottet Marcus -  
Bouffé Jomé - Greveton Brenus - Mallon fr<sup>re</sup> Charles - Ceutunier fr<sup>re</sup> Beau-  
Terraud Arzel - Bertholet Alexandre - Maret Marcus - Belle Camille  
Absent: M. Genes Marcus

Monsieur le Maire a ouvert la séance, et a donné lecture de l'arrêté précité par lequel M. le Préfet invite le Conseil Municipal à choisir trois délégués savoir:

- 1<sup>o</sup> Un délégué pour les opérations préliminaires de la liste électorale
- 2<sup>o</sup> Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à

juger les réclamations.

En conséquence le Conseil, se conformant à cette invitation de sa  
gère.

Revision des listes  
électorales

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
de la section de Meymann, M. Mallen fr Charles

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée  
à juger les réclamations de la même section, M. M. Desvaton et Benthon.

Le Conseil a en outre désigné pour la rédaction des tableaux  
rectificatifs de la section de Jaillans, M. Belle Casimir

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée  
à juger les réclamations de la même section, M. M. Maret et Bartholet Abramo

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
de la section de Beaumoyard, M. Duc Clotaire

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission appelée  
à juger les réclamations de la même section M. M. Motet Marins et Lepit Joseph

fait et délibéré les jours, mois et an que susdit.

Dredit

M: le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3  
Février, an III, d'une circulaire ministérielle du 28 Mars 1844, et de  
l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque  
année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la  
nomination des Répartiteurs.

Nomination  
des Répartiteurs.

En conséquence le Conseil arrête son choix pour 1911 sur les vingt  
noms qui suivent:

<sup>91</sup> n <sup>o</sup> d'ordre	Noms et prénoms	Âge	Profession	Demeure	Qualité
1	Blache fr Felicien	36	Cultivateur	Beaumoyard	R-T
2	Maret Marins	63	id	Jaillans	id
3	Lynard Emile	56	id	Meymann	id
4	Coronel Elie	48	id	id	id
5	Greenie Julien	55	id	Beaumoyard	id
6	Belle Casimir	55	id	Jaillans	id
7	Terrand Arail	46	id	id	id
8	Acton Constant	58	id	id	id
9	Lynard Cyrille	35	id	Meymann	id
10	Motet Marins	53	id	Beaumoyard	id

11	Brun Emmanuel	43	aubergiste	Jallan	R-S
12	Rimet Ferdinand	53	negociant	Meyman	id
13	Seyvet Constant	70	Cultivateur	id	id
14	Chaloin fr (genre Roche)	49	id	id	id
15	Moreau Josue	68	id	Jallan	id
16	Peysson Jules	74	id	id	id
17	Chiron Regis	76	id	Meyman	id
18	Lafarot Regis	74	id	Hosbery	id
19	Beau Alysse	35	id	Rocheport	id
20	Vassal Ferdinand	53	id	Meyman	id

### Dudis

Le Conseil

Nu la loi du 21 mars 1836

Service vicinal

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870, sur les Chemins Vicinaux  
Vu le règlement du 21 mars 1872, concernant ces mêmes chemins, notamment l'art. 70.

Note de l'emploi des  
Ressources de 1911

Vu le budget des Ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'agent-Voyer Cantonal, de concert avec le Maire, et vérifié par l'agent-Voyer d'arrondissement considérant que le budget est bien établi

Délibère que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1911, seront employées conformément aux crédits proposés par les agents-voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins

Fait et délibéré à Beauregard les jour, mois, et an que dessus.

*Boyer* *Ch. Hellen* *A. Barthollet*  
*B. Dreyfus* *M. Mart*

*Boyer* *Lépitoff* *Perroux*  
*Centurion* *Compiègne*

L'ordre

M: le Maire donne lecture d'une pétition des Carbonniers communaux sollicitant une augmentation de salaire et invite le Conseil à délibérer

Augmentation  
du salaire  
des Carbonniers

Le Conseil  
Considérant que le traitement des Carbonniers communaux est au plus misérable.  
Vote à titre d'encouragement à ces employés communaux une augmentation mensuelle de dix francs à partir du premier janvier 1914

Etant donné que le budget primitif de 1914 ne comporte pas un crédit suffisant pour faire à cette augmentation de dépenses.

Est décidé que cette augmentation de cent quarante francs de salaires sera prise en 1914 sur les trois centimés extraordinaires de chemins vicinaux

M: le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M: l'Inspecteur primaire de Romans et d'une lettre de M: le Préfet de la Drôme, demandant le concours du conseil municipal pour la construction d'une école intercommunale au hameau de l'Écanière.  
Il invite le Conseil à délibérer

École de  
l'Écanière

Le Conseil  
Considérant que quatre élèves de la Commune de Beauregard sont à proximité du hameau de l'Écanière; qu'il est rationnel de ne pas obliger ces enfants de fréquenter les écoles publiques de Meyronas ou de Jalloux - trop éloignées

Accepte en principe la contribution de la Commune de Beauregard pour la construction d'une école publique au hameau de l'Écanière

Fait toutes réserves quant au montant de la dépense qui en comblera à la commune.

Est décidé que cette dépense ne pourra dépasser le cinquième de la dépense totale en comblera aux deux communes.

J. Puyre  
Secrétaire  
Ch. M...  
Député  
A. Barthollet  
Ferron  
L. Président

Chemin vicinal N°3

L'an mil neuf cent dix-sept, et le dix-neuf février, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire.

Présents M. M. Fayre Elu, adjoint - Mottet Marin - Lepit Josué - Grenier Marcisse - Mallon J<sup>r</sup> Charles - Greveton Brenus - Cointurier J<sup>r</sup> Pierre - Belle Camille - Maret Marin - Terraud Azail - Bertholet Alexandre

Monsieur le Maire soumet au Conseil une délibération qui lui a été transmise par M. le Préfet et par laquelle le Conseil municipal de Chateaugay-le-Goubet dans sa séance du 13 Novembre 1910 lui demande son intervention pour obtenir l'ouverture du chemin vicinal ordinaire N°3 au travers du coteau de Barret.

Monsieur Bertholet remet des états de souscription et il est déposé sur le bureau des états de cessions gratuites en faveur du chemin N°3.

Le Conseil,

Vu la Délibération du Conseil municipal de Chateaugay-le-Goubet  
Vu sa Délibération du 31 mai 1903 établissant un programme d'écoulement des parties de chemins susceptibles d'être subventionnés;

Vu ses diverses Délibérations demandant la construction du chemin vicinal ordinaire N°2 entre la propriété Gravoulet et le village de Beauregard, et notamment celles des 22 Août 1909 et Février 1910 assurant les ressources exigées pour la réalisation de ce projet.

Vu la demande des habitants de la section de Meymars réclamant l'achèvement du chemin vicinal ordinaire N°4 pour leur permettre de se rendre en voiture au bureau de Poste de St-Eancière et de transporter leurs produits à la gare de cette localité qui est la seule de la ligne du tramway par laquelle ils soient desservis;

Vu les cessions gratuites et les souscriptions recueillies en faveur du N°3  
Considérant que le programme établi par la Délibération du 31 mai 1903 comprenait en premier lieu la construction du chemin N°2 aux abords du village de Beauregard en second lieu, la construction du chemin N°4 entre le chemin N°5 et le hameau de St-Eancière



et en troisième lieu celle du chemin N° 4, entre le chemin N° 2 et le chemin N° 3, près du pont de Beaure

Considérant que le Conseil avait compris dans ce programme la construction du chemin N° 1 et celle du chemin dit des Vernets comprenant la Section de Jaillans

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la demande formulée par les Conscillers municipaux de Jaillans en vue d'obtenir la construction du chemin V<sup>ol</sup> ordinaire N° 3 et que celui-ci peut prendre la place qui occupait le chemin N° 1 dans le programme de 1903, c'est-à-dire après les chemins N° 2 et 4;

Considérant que l'achèvement du chemin N° 4, en donnant pleine satisfaction aux habitants de la Section de Meymann, oblige de passer par le Martinet pour se rendre à l'Éclaircie sera la voie la plus directe pour les habitants de Chateaugay, le Goubet qui peuvent avoir à aller à Rosbein, pour s'approvisionner de kaolin;

Considérant que les habitants de Rochfort-Sarrazin sont directement reliés à Rosbein par le chemin d'intérêt commun N° 28

Considérant que les Communes alligées ont un grand intérêt à la construction de C. I. O. N° 3 et doivent faire connaître dans quelles proportions elles entendent participer à la dépense.

Considérant que les pétitions gratuites et les souscriptions recueillies en faveur du chemin N° 3 ne peuvent être acceptées qu'autant qu'un projet a été établi.

Le Conseil

Décide de prendre en considération la demande de construction du chemin V. O. N° 3 et dit qu'il sera procédé dans l'ordre suivant à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires pouvant être subventionnés

- 1° Chemin V<sup>ol</sup> ord<sup>re</sup> N° 2, aux abords du village de Beauregard
- 2° Chemin V<sup>ol</sup> ord<sup>re</sup> N° 4 entre la Jonchère et l'Éclaircie et entre le chemin N° 2 et le chemin N° 3 près du pont de Beaure
- 3° Chemin V<sup>ol</sup> ord<sup>re</sup> N° 3 entre le ruisseau de Cerne, et le Village de Meymann
- 4° Chemin V<sup>ol</sup> N° 3 entre le chemin N° 3 et la Jonchère

5<sup>o</sup> chemin Vol. 1<sup>er</sup> N<sup>o</sup> 9 dans toute sa longueur  
 6<sup>o</sup> chemin Vol. 1<sup>er</sup> N<sup>o</sup> 10 entre le village de Beauregard  
 et le chemin d'intérêt commun N<sup>o</sup> 25  
 7<sup>o</sup> chemin N<sup>o</sup> 11 entre les chemins N<sup>o</sup> 5 et 1  
 Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
 Ont signé au Registre

*[Signatures]*  
 C. Puyssie  
 J. Bellatay  
 J. Deschamps  
 J. Deschamps  
 J. Deschamps

Ont refusé de signer M. M. Berthold Alexandre - Gerard  
 Agast - Belle Carmin - Genhvier J<sup>rs</sup> Sime et Marc Marus

Séance extraordinaire du 28 mars 1911

Le vingt-huit mars 1911, le Conseil municipal de la Commune de  
 Beauregard s'est réuni sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle,  
 maire, conformément à l'invitation de Monsieur le Préfet de la Loire  
 (Convocations d'urgence)

Étaient présents M. M.

Application de  
 la loi sur les Retraites  
 ouvrières et paysannes

Nominations des délégués

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a donné lecture d'une lettre  
 de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 24 mars 1911, relative  
 à l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Il invite le Conseil municipal, conformément aux instructions reçues, à  
 désigner deux membres, dont l'un choisi parmi les patrons, et l'autre  
 parmi les salariés, et de deux suppléants désignés dans les mêmes con-  
 ditions, qui seront chargés d'établir la liste des futurs bénéficiaires de  
 la loi, sous la présidence du maire.

Quel scrutin est ouvert.

Monsieur Breveson Breveson patron a obtenu 11 voix  
 Monsieur Serbet Joseph, domestique, délégué salarié a obtenu 11 voix  
 Monsieur Poysson Marin, menuisier, patron suppléant - 11 voix  
 Monsieur Sibert Léonce, domestique salarié suppléant 11 voix



Considérant que l'intérêt financier de la Commune est  
sauvegardé par les clauses du cahier des charges dressé  
par M. le Maire en vue de l'adjudication des fleurs de  
billeuls.

Donne son entière approbation audit cahier de charges  
et prie M. le Maire de donner également son approbation.  
Ont signé :

## Session de Mai 1911

L'an mil neuf cent onze, et le quatorze du mois de mai le  
Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni conformément à  
l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire  
de 1911, sous la présidence de M. A. Belle, en sa qualité de maire.  
Présents M. M. Fayre éloi, adjoint - Gremer Marcuse - Brexton  
Brenus - Mallon 1<sup>er</sup> Charles - Centurion 1<sup>er</sup> Pierre - Ferrand azail -  
Maret Marin - Belle Casini - Bertholet Alexandre - Lejeuné Jouis et  
Mottez Marin, conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire  
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art.  
53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Ferrand azail, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé se-  
crétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs  
qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer  
à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun con-  
seiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démi-  
sionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal  
pour les gestions de l'exercice 1910, le compte administratif présenté par  
le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au  
budget primitif de l'exercice courant.

Ces opérations ont été constatées séparément.

Dudit

Le Conseil

Vu le compte rendu par M. Lesbouche, percepteur - Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1910, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1909 ;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1910
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budgets.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1910, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1911 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1910, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée

Considérant que ce compte est bien établi

et que les opérations sont régulières

Délibère

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1910, sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1910 pour la somme de . . . . . 18.183,10

Les dépenses pour celle de . . . . . 17.610,95

Fixe l'excédent de la recette à . . . . . 572,15

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 5006,33

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1910 de la somme de . . . . . 5578,48

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1910, sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de Préfecture le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant

la gestion 1910 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1911, savoir :

En recette pour . . . . .	13.831,73
En dépense pour . . . . .	13.970,84
	<u>159,11</u>
Et où il résulte un excédent de dépense de . . . . .	
Le résultat définitif de l'exercice 1909 ayant présenté un excédent de recette de . . . . .	<u>3.924,02</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1910, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de . . . . .	<u>3.764,91</u>

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 14 mai 1911

### Dudit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1910 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Grenier Marcisse ayant obtenu la majorité, est élu président.

Oris le rapport de M. le Maire

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'Instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1910 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1910, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des notes à payer reportés sur 1911;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1910 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir :

### Recettes

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1910, évaluées par les budgets à 13.147<sup>f</sup>,42, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 13.831,73

De laquelle somme il convient de déduire celle de .. .. . "

Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur .. .. . "

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui devront passer en recette au prochain compte .. .. . "

Pour restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte .. .. . "

Somme égale .. .. . "

Au moyen de quoi les recettes de 1910 s'élèvent de 13.831,73  
définitivement et irrévocablement fixées à la somme de .. .. .

### Dépenses

Les dépenses existantes au budget de 1910 s'élèvent à 12.750,32

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires, accordés dans le cours de l'exercice, et .. .. . 4.290,22

Total des dépenses prévues .. .. . 17.040,54

De cette somme il faut déduire celle de .. .. . 3.049,70

Savoir :

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, et 842,75-

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées, avant le 31 mars 1911, et à reporter aux budgets suivants, et .. .. . "

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non payées, avant le 31 mars 1911 et à reporter au budget supplémentaire de 1911, et 2.196,95

Somme égale 3.049,70

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1910 sont définitivement fixées à 13.990,84

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 13.831,73  
 Les dépenses de . . . . . 13.990,84  
 Partant, excédent de dépenses de . . . . . 159,11  
 Le résultat de l'exercice précédent (1909) était un excédent de recette de . . . . . 3.924,02  
 Il reste, par conséquent, un excédent définitif de recette de . . . . . 3.764,91

Qui sera reporté au Budget additionnel de l'exercice 1911

Toutes les opérations de l'exercice 1910 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de 1912

Fait et délibéré le 14 mai 1911

## Débit

Le Conseil

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1912, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources, sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront à

à . . . . .	8.465	"
et les dépenses à . . . . .	11.675	"
Ce qui présente un excédent de dépenses de . . . . .	3.210	
Qui en ajoutant		
1° Le déficit du budget additionnel de 1911 . . . . .	"	
2° Pour dépenses imprévues la somme de . . . . .	500	
Il résultera en définitive un déficit de . . . . .	3.710	

Arrête le budget suivant

En recettes, à . . . . .	8.465
En dépenses, à . . . . .	12.175
Excédent de dépenses . . . . .	3.710

L'assemblée demande en outre que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille huit cent soixante-trois francs, 90 centimes.



Savoir

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867, Sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de	6 50
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1912, trente-quatre centimes au même principal, représentant la somme de	3 213 90
Somme égale	3 863,90

Fait et délibéré le quatorze mai 1911

Dudit

M. le Président invite l'assemblée à voter les dépenses provisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1912.

Il expose que ces dépenses pour l'année 1910 s'élevaient à quatre cent quarante francs, 71 centimes, ce même chiffre pourrait servir de base pour la provision de 1912

M. le Président rappelle ensuite au conseil que le département ne vient en aide aux communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que, dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire

Après discussion, le Conseil décide de fixer à ~~seize~~ <sup>sept</sup> cent quarante francs le chiffre provisionnel de la dépense de 1912 du service de l'assistance médicale gratuite

Considérant

Que le produit attribué aux communes sur les spectacles et les concessions funéraires s'élève à "

Que le produit des fondations possédées par la Commune ou le Bureau de bienfaisance pour l'assistance médicale et provenant de dons et legs est de "

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la Circulaire précitée est de

195

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de 745<sup>f</sup>  
 Note une somme de 220<sup>f</sup>, qui avec celle de 195<sup>f</sup> représentant  
 le montant des ressources pour assurer le service en 1912

Note une somme de 320<sup>f</sup> qui avec celle de 195<sup>f</sup> représentant  
 le montant des ressources spéciales et celle de 330<sup>f</sup> montant de la  
 subvention du département calculée en raison de la valeur du Canton  
 communal - 60% - représente la totalité des dépenses des  
 dépenses de l'assistance

Fait et délibéré le 14 mai 1911

## Dudat

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du  
 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins  
 vicinaux.

Vu les propositions financières par les agents-voyers pour l'établis-  
 sement des chapitres additionnels des budgets de la Commune en ce  
 qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes.  
 Rendus tant par le Maire que par le receveur municipal des Recettes  
 et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte  
 que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice  
 est de huit cent vingt-huit francs, 60 centimes

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les  
 chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1910 sera employé conformément  
 aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par  
 M. l'Agent-Voyer cantonal

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de  
 1911 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformé-  
 ment de la colonne 4 des tableaux dressés par M. l'Agent-  
 Voyer cantonal.

Fait et délibéré le 14 mai 1911

## Dudat

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin

Suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux  
 Vu les propositions présentées par les agents-voies, fait pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1912.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 8 mai 1911

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien  
 Adopte les propositions présentées par les Agents-voies relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1912 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par l'Agent-voies Cantonal

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1912 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenu pour 1912

Fait et délibéré le 14 mai 1911

M. le Maire expose au <sup>Budget</sup> Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1910 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1912

Le conseil municipal

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1912 paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails

Fait et délibéré le 14 mai 1911

## Budget

Approbation d'une  
délibération du Bureau  
de Bienfaisance

---

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans sa séance du 10 mai 1912 la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la Commune a, sur la proposition de son président, demandé le prélèvement sur les fonds libres du Bureau de Bienfaisance qui s'élèvent à la somme de 118<sup>fr</sup>, 94, une somme de deux cents francs, pour faire face aux éventualités de dépenses qui pourraient se produire jusqu'à la fin de l'exercice courant.

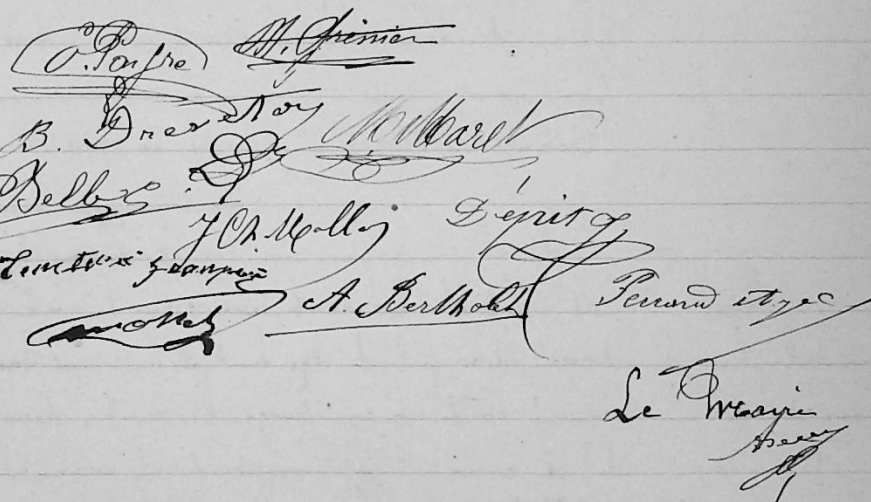
Le crédit de 44<sup>fr</sup>, inscrit à l'art. 1<sup>er</sup> du Budget des dépenses du Bureau de Bienfaisance ayant été absorbé.

Le Conseil

Où l'exposé de M. le Maire

émet un avis favorable à la délibération du Bureau de Bienfaisance du 10 mai 1912

Fait et délibéré le 14 mai 1911


  
 O. Poyre, M. Grisser, B. Drey, M. Robert, Belby, J. M. Mollay, Despit, L. M. M. M. M., A. Berthold, P. M. M. M., Le Maire

## Séance du 25 Juin

Révision du taux  
théorique d'allocation  
mensuelle

---

Le 25 juin 1912, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation du Maire dans la salle ordinaire de ses séances.

Étant présents M. M.

absents ou excusés.

Le Maire donne connaissance d'une circulaire par laquelle M. le Préfet fait connaître que le taux théorique d'allocation mensuelle, prévu par la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance